



Cfdt:

BNP PARIBAS

15 février 2024



LAETITIA
GUICHARD
06 98 37 44 95



ALEXANDRA
GROLEAS
06 68 49 63 91



ALEXANDRE
BERTHELOT
06 98 37 54 31



OLIVIER
PIERSON
06 02 07 88 35



FLORE
TINIVELLA
06 19 11 37 51



NICOLAS
TARDY
06 98 90 73 65



CAROLINE
MELON
07 60 19 88 86



MAGALI
FRAILLON



DAVID
REIGNIER



VION
Isabelle



CEDRIC
GRENIER



JULIE
LEQUEUX

L'INFORMATION DE VOS ÉLUS CFDT RHONE ALPES AUVERGNE

VOTRE EPARGNE SALARIALE

TOUS LES SALARIÉS (EN CDI OU CDD) AYANT 3 MOIS D'ANCIENNETÉ DANS LE GROUPE BNP PARIBAS ONT ACCÈS À UN COMPTE EPARGNE ENTREPRISE.

ALIMENTATION

Vous pouvez investir tout ou partie de votre participation ou de votre intéressement, effectuer des versements volontaires, occasionnels ou périodiques directement à partir de votre Espace.

Le montant total investi par année dans le PEE, PERECO au titre des versements volontaires est limité à 25% de votre rémunération brute annuelle (salaire et pension de retraite).

ABONDEMENT

Il constitue une contribution de l'entreprise proportionnelle à votre effort d'épargne, dans la limite d'un plafond.

Seuls l'intéressement et les versements volontaires sont abondables dans le cadre du PEE, selon les supports choisis. Pour le PERECO, le placement de la participation peut être abondé également.

FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les sommes sont bloquées pour 5 ans.

Les prélèvements sociaux sont calculés sur le montant des primes Intéressement et Participation investies sur le PEE/PERECO, mais aussi sur l'abondement.

Concernant les versements volontaires, seul l'abondement est soumis aux prélèvements sociaux de 9,7% (taux 2024).

Lors de la cession de part, les éventuelles plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux, mais exonérées de l'IR.

DISPOSER DE SON EPARGNE

<https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com>

Par téléphone au 09 69 32 03 92

Par courrier à :

BNP PARIBAS EPARGNE ET RETRAITE ENTREPRISES

TSA 80007

93736 BOBIGNY CEDEX 09

COMMENT GÉRER SON EPARGNE ?

Visiogo a disparu fin décembre 2023 et Personeo disparaîtra dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Remplacés par « Mon Epargne Entreprise »

Quand il fonctionnera correctement...



CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ PRÉVUS PAR LA LOI

- Mariage ou pacs
- Naissance ou adoption d'un troisième enfant et de chaque enfant suivant.
- Acquisition, construction, agrandissement de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle.
- Divorce, dissolution d'un PACS ou séparation (avec la garde d'au moins un enfant mineur).
- Violence conjugales
- Votre invalidité, de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS.
- Décès du salarié, de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS.
- Création ou reprise d'une entreprise par vous, votre conjoint ou partenaire de PACS.
- Cessation du contrat de travail (ex : retraite, démission, licenciement).
- Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant.
- Cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire
- Absence de mandat social